



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DES ALPES-MARITIMES

COMMUNE DE CANTARON

PLAN DE PREVENTION DES RISQUES NATURELS PREVISIBLES DE MOUVEMENTS DE TERRAIN ET DE SEISME

MODIFICATION N°1

CARTE DES ALEAS

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général
DRIL-D 3666

Frédéric MAC KAIN

PPR APPROUVE LE: 17 novembre 1999

PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PPR : 2 décembre 2014

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°1 DU PPR : 28 JUL. 2015

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER

SERVICE EAU RISQUES

NATURE DE L'ALEA		
Mouvements à intensité moyenne à forte		
DECLARE ANCIEN	ACTUEL	POTENTIEL
		Glissement
		Glissement banc sur banc
		Glissement de versant
		Effondrement
		Eboulement en masse
		Chute de blocs
		Chute de pierres
		Eboulement banc sur banc
		Eboulement de versant
		Ravinement
		Coulée
Mouvements à faible intensité		
		Affaissement
		Fluage
		Reptation
		Ravinement léger
Zones de réception		
		Zones exposées aux actions secondaires des phénomènes (Glissements - Eboulements).
Dans la zone exposée on rajoute la lettre r à celle du phénomène et l'indice du niveau du risque, ex. : Gr 3 risque moyen de réception d'un glissement.		

QUALIFICATION DE L'ALEA

NE : Zone non exposée. Aléa nul ou négligeable sans contrainte particulière. (niveau d'aléa 1)

L : Zone d'aléa mal déterminé où existe une présomption d'occurrence du phénomène mais où le diagnostic ne pourra être définitivement porté qu'après une étude complète qui dépasse en général très largement le cadre parcellaire ou de bâtiments courants.

LG : Zone exposée à un aléa limité où la construction et l'occupation du sol nécessitent la mise en place de confortations pour supprimer ou diminuer très fortement l'aléa. L'implantation géographique ou de phénomènes permet en général d'effectuer l'étude et la mise en place d'ouvrages sur une aire géographique réduite dont les dimensions sont proches du niveau parcellaire moyen ou de bâtiments courants. Les confortements devront tenir compte des aléas anthropiques générés par l'occupation des sols.

GA : Zone exposée à un aléa de grande ampleur où la stabilisation ne peut être obtenue que par la mise en œuvre de confortations intéressant une aire géographique importante dépassant très largement le cadre parcellaire ou celui de bâtiments courants (ensemble d'un versant par exemple) et dont les coûts seront en conséquence élevés.

M : Zone exposée à un aléa majeur où aucune parade n'est techniquement possible en l'état actuel des connaissances.

Dans cette étude, ne sont pas pris en compte l'aléa élementaire, l'aléa inondation (dont les phénomènes hydrauliques, dans les vallées, liés à des intempéries exceptionnelles) et les laves torrentielles.

La précision du zonage est étroitement dépendante de celle du fond de plan fourni.